

RECENSEMENT CITOYEN

Les jeunes Français et Françaises doivent se faire recenser dès l'âge de seize ans et avant la fin du troisième mois suivant leur anniversaire.

Le recensement dans les délais permet l'envoi d'une convocation à la Journée Défense et Citoyenneté à 17 ans et 3 mois environ, et l'inscription automatique sur les listes électorales à 18 ans.

Un recensement tardif : c'est une convocation tardive à la Journée Défense et Citoyenneté, l'impossibilité de s'inscrire à un examen ou encore l'impossibilité d'une inscription automatique sur les listes électorales.


[» Faites votre demande de recensement](#) 

[» Plus d'information sur le recensement citoyen](#) 



Mairie de Vigneux-de-Bretagne

9 rue G.H de la Villemarqué
44360 Vigneux-de-Bretagne

 02 40 57 39 50

 **CONTACTEZ-NOUS**

Horaires :

Du lundi au vendredi

9h>12h15

